



Païement après condamnation

Par Bibindom

Bonjour,

Après un jugement contre mon ex propriétaire je suis condamné à payer une somme à mon adversaire qui a un avocat et moi pas.

Pour payer cette somme suis je obligé de passer par l'avocat ou puis-je régler la somme directement à mon ex propriétaire en RAR ?

Si je règle directement à mon ex propriétaire en RAR et qu'il ne va pas le chercher leur avocat peut-il faire appel à un huissier et me faire payer les frais en plus en disant que je n'ai pas payer ?

Merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pourquoi envoyer un courrier ? Vous faites un virement Passer par l'avocat vous permettra d'avoir un justificatif indiscutable. Demandez lui le RIB à créditer.

Par Bibindom

D'accord ! mais est ce une obligation de passer par l'avocat ? si je choisi de payer par chèque et directement au propriétaire en RAR c'est possible ? Ce n'est pas interdit ? j'aurais quand même la preuve du dépôt du recommandé !

D'ou ma deuxième question, si j'envoie le paiement en RAR directement a mon ex propriétaire et qu'il ne va pas le chercher, l'avocat peut-il faire appel à un huissier pour me demander le paiement et me faire payer les frais d'huissier en plus en disant que je n'ai pas payé ? en sachant que si le propiriétaire ne va pas chercher le recommandé celui ci me sera retourné et prouvera quand même que j'ai voulu payer !

Par yapasdequoi

En procédant de cette façon, non seulement vous payez le courrier recommandé mais vous prenez effectivement le risque que le bailleur ne le reçoive pas.

Bref en évitant l'avocat vous vous compliquez la vie et prenez en plus le risque de frais d'huissier supplémentaires.

Et avez-vous vérifié s'il n'y a pas en plus une astreinte ou pénalité de retard au delà de la date limite de paiement ?

Après c'est vous qui voyez....